

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : abandonnons cette réforme nocive !

Jacques Bichot, économiste, le 31/8/2018

<http://www.economiematin.fr/news-prelevement-impot-sources-reforme-fiscale>

Prélever à la source les cotisations sociales est déjà une idée contestable, car elle aboutit à priver les salariés de la connaissance concrète, sensible, de ce qui leur est demandé au titre des assurances sociales. L'existence de cotisations dites « patronales », subsistance injustifiée de pratiques remontant au XIX^{ème} siècle, joue le même rôle néfaste : priver le citoyen d'un accès correct à la vérité économique. On ne le dira jamais assez : la dissimulation du prélèvement social supporté par les travailleurs, et donc du coût réel de la protection sociale, est inadmissible dans un pays qui se prétend démocratique.

Nous sommes donc déjà dans une situation grave, qui mériterait que soit entreprise une réforme importante pour accéder à une véritable citoyenneté économique et sociale. Or voici que, non contents de conserver cet épais écran obscurantiste, nos dirigeants voulaient en rajouter un autre, en alignant le prélèvement fiscal sur les pratiques antidémocratiques qui ont cours en matière de prélèvement social. « Voulaient » : il serait tellement souhaitable que cet usage de l'imparfait soit justifié ! Il serait tellement bon pour la France que soit exact le titre utilisé par *Les Echos* de ce 30 août 2018 : « Les doutes gagnent l'Élysée sur le prélèvement à la source ».

Celui-ci serait mauvais pour l'impôt sur le revenu (IR) comme il l'est pour les cotisations sociales, parce que l'anesthésie de la douleur liée au paiement, quand elle est pratiquée pour pouvoir en accroître les causes encore et encore sans que le malade-contribuable-cotisant s'en rende trop compte, est intrinsèquement perverse. Mais, s'agissant de l'IR, il existe des raisons supplémentaires pour refuser l'anesthésie. Certaines de ces raisons (complications pour les entreprises, particulièrement les TPE, et les autres employeurs, notamment les ménages) ont été largement développées dans les media, la cause est entendue, nous n'y reviendrons pas. En revanche, il faut insister sur le danger que présente le prélèvement à la source pour le caractère familial de l'IR.

Quand le système du quotient familial (QF) a été adopté, à l'unanimité du Parlement – fait rarissime – dans le cadre de la loi de finances pour 1946, ce fut en connaissance de cause : il s'agissait de reconnaître la cellule familiale comme une entité, le plus petit des corps intermédiaires. La représentation nationale a, dans ces circonstances oh combien difficiles, compris que la France ne se redresserait, comme l'avaient dit Charles de Gaulle et quelques autres, que si la natalité reprenait de la vigueur ; or les enfants ne naissent pas dans les choux ! La famille est le lieu naturel de leur venue au monde et de leur éducation durant de longues années. La famille est donc, au même titre que l'entreprise ou la commune, un corps intermédiaire que l'Etat doit traiter comme tel, en la respectant.

La formule de l'IR mise en place fin décembre 1945 était la traduction fiscale directe de ce respect de la cellule familiale. Le contribuable à l'IR n'est ni le père, ni la mère, ni l'enfant, mais la communauté qu'ils forment, liée non seulement par l'affection, mais aussi par la mise en commun des ressources et des efforts. Le gain professionnel d'un parent n'est pas son revenu à lui, mais une partie du revenu familial. En prélever une partie, c'est amputer aussi le niveau de vie de son conjoint et de ses enfants, qui ne se distinguent pas véritablement du sien – du moins dans une famille normalement unie.

Le fisc a longtemps respecté l'institution familiale. Mais les sirènes de l'individualisme, manœuvrées par ceux qui voient la société comme un ensemble d'atomes isolés (les individus) et non pas comme un tissu de cellules (les ménages), n'ont pas tardées à mugir. Ces manieurs de sirènes ont affirmé, sans démonstration, mais en le répétant inlassablement, que le système du quotient familial (QF) a pour effet et pour but de procurer des réductions d'impôt à certains individus titulaires de revenus.

Des organismes statistiques, y compris l'INSEE, se sont comportés comme des serviteurs de ce dogme, multipliant les calculs relatifs à cette imaginaire réduction d'impôt. Or, dès lors qu'un ectoplasme fait l'objet de statistiques, il est considéré comme existant : la magie du chiffre a donc accrédité l'idée saugrenue selon laquelle le QF serait un dispositif destiné à récompenser ou avantager les adultes ayant des enfants, et non pas une façon de réaliser l'objectif « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal ».

La retenue à la source de l'IR est un moyen puissant au service de cet individualisme fiscal. Prélever l'impôt sur les revenus de chacun des conjoints séparément est un excellent moyen pour séparer psychologiquement, pour les questions budgétaires, ceux que le maire a uni légalement. D'ailleurs, tout naturellement, une option est proposée : ne pas appliquer le même taux aux deux salaires, par exemple, qui rentrent dans les caisses du couple.

Que nos dirigeants renoncent donc à un projet de réforme qui contribuerait à promouvoir encore un individualisme antifamilial dont notre société ne souffre déjà que trop. Le mécanisme de l'IR est bien rôdé, c'est une des rares institutions françaises qui ne requiert pas d'être réformée en profondeur : laissons donc tomber cette réforme inutile, héritage du président de la République ayant atteint à juste titre le plus bas des niveaux de popularité au sein de la population française ! Il y a assez de pain sur la planche, notamment si l'on veut enfin passer du traficotage incessant et stérile de nos assurances sociales à une véritable réforme de ce Capharnaüm, pour ne pas abimer, sous prétexte de le réformer, notre IR. Les réformes inutiles, comme on le sait, empêchent de réaliser les réformes nécessaires : passons aux choses sérieuses !